

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de fourniture et livraison de piquets, ganivelles et accessoires de clôtures

Les accords-cadres à bons de commande n° 2022-022 et 2022-023 de fourniture et livraison de piquets, ganivelles et accessoires de clôtures utilisés, dans le cadre de la Défense contre la Mer ainsi que pour la mise en place d'éco pâturage, arrivent à terme le 18 décembre prochain.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ces fournitures, à renouveler chaque année compte tenu des tempêtes notamment, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de piquets, ganivelles et accessoires de clôtures de 4 ans à compter de leur notification, allotie comme suit :

Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Petits éléments de clôtures »	20 000.00	80 000.00
Lot 2 « Piquets et ganivelles »	10 000.00	60 000.00
TOTAL	30 000.00	140 000.00

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de piquets, ganivelles et accessoires de clôtures selon les modalités figurant au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer les marchés avec les candidats les mieux disants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.